



4. Les modifications d'association sportive

4.2 – La scission

15.05.2013

Commission Fédérale Juridique

Télécharger



Imprimer



Envoyer



Définition :

Une association sportive peut décider de se scinder, c'est-à-dire de se diviser. Il y a scission par la transmission de tout ou partie du patrimoine d'une association à deux ou plusieurs associations soit déjà existantes, soit nouvelles.

Modalités :

Les licenciés des associations sportives ayant fusionné, obtiennent une licence C (anciennement la licence A) s'ils optent pour l'association résultant de la scission. Dans le cas contraire, ils doivent formuler une demande de mutation pour évoluer au sein d'une autre association.

Les règlements fédéraux imposent que la décision de scission soit prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association statuant à la majorité des deux tiers. L'assemblée statue sur un projet porté préalablement à la connaissance de ses membres et contenant notamment :

- les statuts des associations devant naître de la scission avec indication des titres envisagés
- la décision de conserver ou non le titre de l'ancienne association
- la répartition des droits sportifs antérieurement acquis par l'association sportive scindée

Si la scission envisagée implique la poursuite de l'activité de l'association sportive scindée exclusivement à travers de nouvelles associations sportives, l'association sportive scindée devra obligatoirement être dissoute. L'acte de déclaration de dissolution de l'association sportive auprès de la préfecture devra également être joint à la déclaration de scission.

Formalités et procédure :

Il faut constituer un dossier de déclaration de scission. La demande de scission s'effectue obligatoirement par le biais d'un imprimé spécial délivré par le Comité. L'ensemble du dossier validé par le Comité et la Ligue devra être transmis via une [plateforme informatique dédiée](#).

Cette interface sera votre lien direct avec la Commission Fédérale Juridique qui a seule compétence pour valider ou non la constitution de la scission. Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme informatique avant le 1^{er} juin de la saison en cours.

Le dossier type d'une scission est constitué des pièces suivantes :

- des PV des AGE de chaque association sportive autorisant la scission
- de l'acte de déclaration de dissolution de l'association sportive auprès de la préfecture
- de la nouvelle demande d'affiliation des associations résultant de la scission
- d'une demande d'autorisation de conserver les droits administratifs et sportifs

Ces documents devront être numérisés et transmis par l'intermédiaire de la plateforme. La Commission Fédérale Juridique notifie la réception de ces documents ou sollicite la communication d'éventuels éléments manquants. L'enregistrement ou le refus d'enregistrement de la scission sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette fiche n'a valeur que d'information, et ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Voir :

[Article 313 des Règlements Généraux](#)